

ARR2017_ 0016

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET BRANCHEMENT GAZ, AU 4 BOULEVARD PIERRE CARLE A NOISIEL (77186) DU 08 FEVRIER 2017 AU 01 MARS 2017

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 13 janvier 2017 de la société STPS, sise CS 17171 ZI SUD, à VILLEPARISIS CEDEX (77272),

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux de réalisation d'un branchement gaz, au 4 boulevard Pierre Carle à NOISIEL (77186),

CONSIDÉRANT que la société STPS, sise CS17171 ZI SUD, à VILLEPARISIS (77272), est l'entreprise chargée des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société STPS, sise CS 17171 ZI SUD, à VILLEPARISIS CEDEX (77272), est autorisée à procéder aux travaux de terrassement et branchement gaz, au 4 boulevard Pierre Carle à NOISIEL (77186), du **08 février 2017 au 01 mars 2017**,

ARTICLE 2 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre **8H00 et 17H30**,

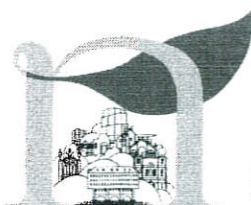
La zone d'affouillement sera balisée. Ce balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail,

ARTICLE 3 : La circulation se fera d'une manière alternée et régulée par demi-chaussée pendant la durée des travaux par l'entreprise au moyen de feux tricolores,
Le libre accès aux véhicules de secours sera maintenu pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, qui sera délimitée par des panneaux de signalisation.

Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière,
Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux,

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR 2017-

0016

portant sur les travaux de terrassement et branchement gaz, au 4 boulevard Pierre Carle à Noisiel (77186) du 08 février 2017 au 01 mars 2017

ARTICLE 5 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux.
Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public,

ARTICLE 6 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux,

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- GRDF,
- STPS,
- Le Service Information,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage.

Fait à Noisiel, le 20 JAN. 2017

Le Maire,


Daniel VACHEZ



~~Transmis au représentant de l'Etat le~~

Affiché le

26 JAN. 2017

Notifié le

Publié le

26 JAN. 2017

2/2

